

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DU CHER

CABINRT

*Service Interministériel
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile*

CAB/SIDPC/N°

Bourges, le 28 DEC. 1999

ARRETE N° 1999.1.1604
PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
DU CENTRE « BUTAGAZ » D'AUBIGNY-SUR-NERE

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU, l'instruction interministérielle du 03 février 1952, relative à l'organisation des secours dans le cadre départemental en cas de sinistre important ;

VU, la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU, le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU, la directive n°82/501/C.E.E. (dite directive SEVESO) du 24 juin 1982 du Conseil des Communautés Européennes, concernant les risques d'accident majeur de certaines activités industrielles ;

VU, l'instruction interministérielle du 12 juillet 1985 sur les risques technologiques des installations de la chimie et des hydrocarbures qui comporte l'obligation, pour chacun des chefs d'établissements, d'établir un plan d'opération interne (P.O.I.) ;

VU, la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU, le décret n°88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, pris pour l'application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU, l'arrêté ministériel du 10 mai 1993 relatif au stockage de gaz inflammables liquifiés sous pression ;

VU, l'étude de danger et le plan d'opération interne du centre emplaceur BUTAGAZ d'AUBIGNY-SUR-NERE ;

.../...

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1er : Le plan particulier d'intervention du centre emplisseur « BUTAGAZ » d'AUBIGNY-SUR-NERE est approuvé.

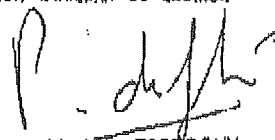
Article 2 : Ce plan annule et remplace celui approuvé par arrêté préfectoral du 12 octobre 1989.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet,
Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le maire de la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE,
Monsieur le chef du centre emplisseur BUTAGAZ d'AUBIGNY-SUR-NERE,
Monsieur le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Cher,
Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
Monsieur le chef du service des transmissions de l'Intérieur,
Monsieur le chef du centre météorologique de Bourges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Ph. de GESTAS de LESPÉROUX